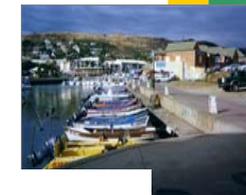


4.8 LA PECHE ET L'AQUACULTURE

4.8.1. ORIGINE DES DONNEES

4.8.2. LA FILIERE INDUSTRIELLE

4.8.3. LES PECHEES TRADITIONNELLES ET DE LOISIRS



A RETENIR

Les 6 navires de pêche australe représentent 72% des produits de la pêche semi-industrielle et industrielle réunionnaise.

L'impact de l'activité sur les milieux marins de l'Ouest est surtout lié à la petite pêche qui exerce une pression localement forte sur les populations de poissons carnivores et les grands prédateurs.

Les pratiques individuelles et traditionnelles sont également sources de dégradation par piétinement des récifs coralliens et surexploitation de certaines espèces. Le projet de Réserve Naturelle Nationale marine devrait permettre de mieux cadrer ces activités.

Les eaux des affluents de la Rivière des Galets, dans le cirque de Mafate, sont de 1^{ère} catégorie piscicole.

4.8.1 ORIGINE DES DONNEES

- Activités halieutiques dans les lagons de l'île de la Réunion ; DIREN ; APMR/CRPMEM/IFREMER ; Mars 2001
- Etude prospective sur la gestion des zones côtières de la Réunion et contribution au livre blanc du littoral ; Conseil Régional ; PARETO ;
- Etude de définition d'un scénario d'implantation et de réalisation d'un port de plaisance et de l'aménagement du front de mer de Saint-Denis ; CINOR ; J.F.REVERT ; Décembre 2002
- Inventaire biologique des milieux aquatiques d'eau douce de l'île de la Réunion ; DIREN ; ARDA ; 1997

4.8.2 LA FILIERE INDUSTRIELLE

4.8.2.1 GENERALITES

La pêche semi-industrielle et industrielle connaît un important développement avec une exportation sans cesse croissante de poissons pélagiques (Espadon, Thon) vers l'Europe et l'Asie. Elle est devenue le deuxième poste d'export après le sucre, en particulier grâce à la livraison de la Légine aux japonais.

En 2000, les captures s'élevaient à plus de 10 200 tonnes (évolution de 22 % par rapport à 1999). A noter que plus de 50 % des captures européennes de thons proviennent de l'océan Indien.

L'Ouest dispose de la plus importante unité de transformation d'espadons au monde, implantée sur la commune du Port (ALBIN Réunion Marée). Trois principaux types de pêche sont pratiqués dans la zone :

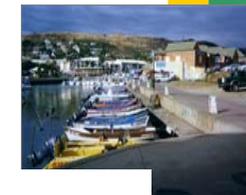
La petite pêche se pratique dans la zone des 12 milles. Elle capture une grande variété d'espèces à l'aide de barques et de petits navires (pêche à la senne). A noter que l'activité n'est soumise, contrairement à la France métropolitaine, à aucun quota ou limitation de motorisation (valable également pour la pêche palangrière).

La pêche palangrière regroupe la pêche côtière et la pêche au large. Elle exerce une pression sur les espèces de grands pélagiques (Thon, Espadon, Marlin, ...) et poissons de fond dans la zone des 200 milles. Les captures sont plutôt destinées à l'export. Les techniques se sont considérablement développées avec notamment les repérages satellitaires.

La grande pêche industrielle pratiquée en Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) riches en Légine. Six navires armés, basés principalement sur la commune du Port (Port Réunion Ouest), assurent une production annuelle de l'ordre de 6 200 tonnes (chiffres DRDAM³³)

³³ Direction Régionale et Départementale des Affaires Maritimes

4.8. LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE



2000). La pêche australe est la plus productive en terme de captures et de valeur marchande, mais elle est victime d'un braconnage industriel.

4.8.2.2 CONTEXTE REUNIONNAIS

La filière pêche à la Réunion peut se résumer de la manière suivante (les données communales n'étant pas directement accessibles).

Tableau 68 : Caractéristiques de la filière pêche à la Réunion

		Petite pêche		Pêche palangrière		Pêche australe	
Composition de la flottille (2000)	Nombre de navires	281		31		6	
	Nombre de marins embarqués	490		291		135	
Production (2000)	Tonnage vif débarqué	1 045	10 %	2 977	29 %	6 200	61 %
	Valeur des produits (M€)	4,4	11 %	6,7	17 %	28,5	72 %

Source : DRDAM, 2000

4.8.2.3 LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DANS L'OUEST

La zone d'étude est dotée de débarcadères pour la petite pêche (baie de la Possession) et de trois ports :

- Le Port Réunion Ouest de la Pointe des Galets, sur la commune du Port, accueille la grande majorité des navires de pêche palangrière et de pêche australe de la zone.
- Le port de Saint-Gilles abrite, malgré sa vocation touristique et balnéaire, des embarcations de petite pêche et des navires de pêche palangrière.
- Le port de Saint-Leu accueille un peu plus d'une cinquantaine de barques.

4.8.2.4 IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LES MILIEUX OCEANIQUES

L'absence de quotas pour la petite pêche et la pêche palangrière ne permet pas de gérer les prélèvements et la ressource. La pression de pêche est donc importante aux abords du littoral.

Dans certaines zones (baie de la Possession notamment ; cf. fiche 5.2.5.2), les peuplements piscicoles montrent un appauvrissement en espèces carnivores et grands prédateurs. La pression constante de la petite pêche sur des zones connues comme productives en est probablement à l'origine.

4.8.3 PECHEs TRADITIONNELLES ET DE LOISIRS

4.8.3.1 PECHEs MARITIMES

Il existe actuellement trois réserves de pêche par arrêté préfectoral où tout prélèvement est interdit jusqu'à 50 mètres de profondeur :

- L'ensemble des lagons de l'île
- Du Cap la Houssaye jusqu'à la Pointe de Boucan ;
- Du port de Saint-Gilles jusqu'à la Ravine Trois -Bassins.

Cette réglementation s'applique pour toutes les pêches (traditionnelles, sous-marines, professionnelles).

- **Les pêcheries traditionnelles** sont pratiquées en zones récifales sur le platier et les premiers mètres du tombant, et sur les côtes rocheuses.

Pratiquées au bâton (Poulpes), à la « Gaulette » ou à la main, elles présentent d'importants risques de dégradation en zones récifales notamment par piétinement.

- **La pêche sous-marine** n'est autorisée que de jour et hors lagon.

Les conséquences de cette activité sont particulièrement néfastes pour le milieu récifal (voir § 5.2.4.2.4.3).

4.8.

LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

- **La Pêcherie aux Capucins nains** est la seule pêche autorisée dans le lagon (dans la zone sableuse de la dépression d'arrière récif) par arrêté préfectoral reconduit annuellement. La réglementation concerne les zones de pêche, les périodes, les horaires, la taille du filet, les quotas. C'est une pêche au filet peu sélective (prélèvement de nombreuses espèces dites « accessoires ») et exerçant une pression importante et croissante sur les populations de Capucins.

Ces pêches traditionnelles sont des activités informelles, peu ou pas organisées, mais soumises à une réglementation de plus en plus draconienne en matière de protection des récifs et lagons (projet de Réserve Naturelle nationale marine ; cf. fiche 5.2.4).

- **La pêche aux bichiques** (Cabots bouche ronde) est pratiquée dans la zone estuarienne de la Rivière des Galets et à l'embouchure de l'Etang de Saint-Paul en période de migration (été austral).

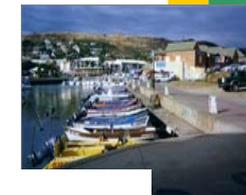
La création du « canal bichiques » sur la Rivière des Galets a provoqué une zone d'écoulement préférentielle des eaux qui peut être un facteur d'assèchement de la zone humide estuarienne.

4.8.3.2 PECHES EN EAUX DOUCES

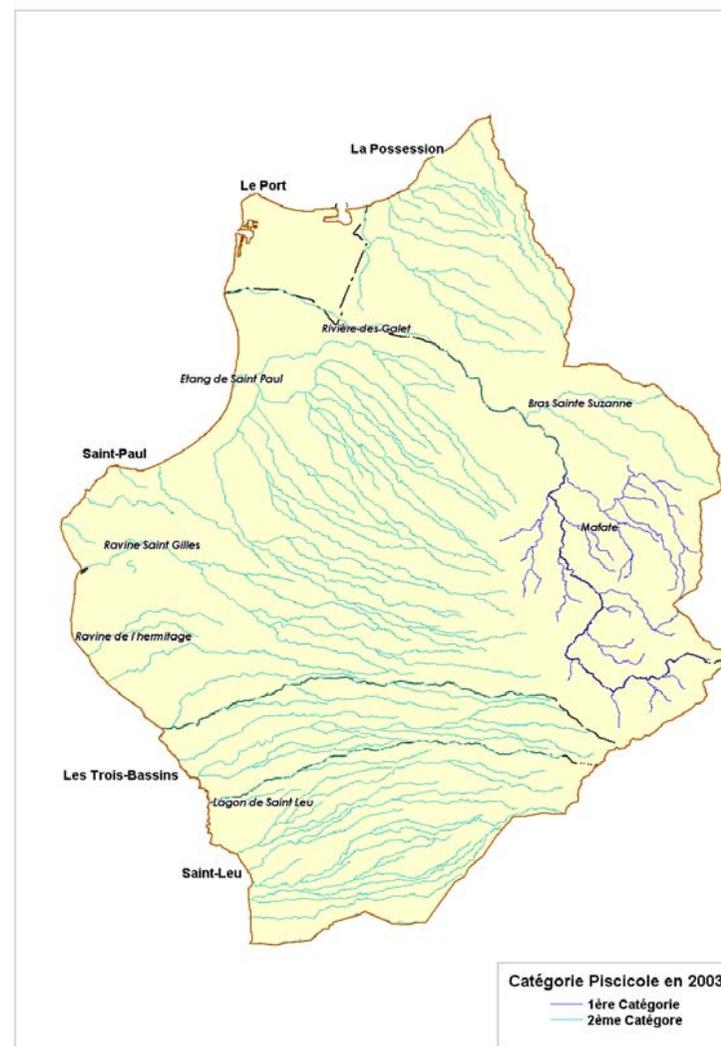
Les régimes d'écoulement torrentiels, l'irrégularité des écoulements de la grande majorité des ravines de l'Ouest, la faible diversité des milieux aquatiques continentaux, et l'isolement géographique de l'île sont autant de facteurs limitant la colonisation des milieux par des espèces piscicoles d'eaux douces.

Les activités de pêche en rivière sont donc relativement marginales et ne concernent que des pratiques individuelles et de loisirs telles que la pêche à la « gaulette ».

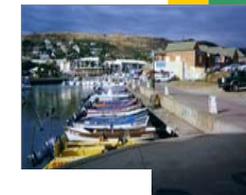
Des variations de richesse ichtyologique existent entre les bassins versants de la zone d'étude, avec notamment le cirque de Mafate dont les eaux (affluents et cours supérieur de la Rivière des Galets) sont classées en 1^{ère} catégorie piscicole. La carte suivante indique le classement piscicole des rivières en 2003 :



Carte 26 : Classement piscicole des rivières en 2003



Source : DIREN



4.8.3.3 L'AQUACULTURE

L'aquaculture est un secteur jeune et en plein essor. Depuis 1999, l'ARDA mène un programme de développement de l'activité qui a déjà abouti à l'implantation d'outils : l'écloserie marine du Port Ouest (outil de développement à vocation régionale) et la ferme marine pilote de la baie de Saint-Paul.

On trouve dans l'Ouest un élevage piscicole continental, situé au Nord-Est de l'Etang de Saint-Paul et une ferme pilote d'élevage marin en cage dans la baie de Saint-Paul.

Les espèces élevées en aquaculture continentale sont principalement des Tilapias (115 tonnes produites à l'échelle de la Réunion).

Truite arc-en-ciel (45 tonnes produites à la Réunion), Camaron, Black bass, et Carpes sont également produites en eaux douces.

A noter que la ferme de l'Etang de Saint-Paul produit plus particulièrement des Camarons et Tilapias et a diversifié son activité en ouvrant le site au public (découverte dans l'aquarium des espèces indigènes d'eaux douces, parties de pêche dans les bassins, ...).

Concernant les élevages marins expérimentaux, la Dorade tropicale, l'Ombrine et la Pêche cavale offrent des perspectives intéressantes.

La commercialisation des produits est exclusivement locale, généralement par vente directe ou aux grandes surfaces.

Impact de l'activité sur les milieux aquatiques

La forte sensibilité de la zone humide attenante à la pisciculture de l'Etang de Saint-Paul augmente les risques de nuisance de l'activité aux peuplements aquatiques naturels (cf. fiche 5.1.4).

Les caractéristiques des espèces élevées (croissance rapide, reproduction fréquente et abondante) en font des atouts économiques remarquables mais représentent une menace importante en cas d'introduction dans le milieu.

Ainsi, deux espèces de Tilapias (*Oreochromis niloticus* & *Oreochromis hybride rouge*), à l'importante rusticité, au régime alimentaire opportuniste et à la maturité précoce, se sont développées dans l'étang. D'après l'ARDA, ce sont des espèces dont la capacité de colonisation est redoutable et qui se développent aux dépens d'espèces plus sensibles.

Une Ecrevisse australienne (*Cherax quadricarinatus*), macrocrustacé fortement colonisateur, aurait également été élevé et introduit accidentellement dans le milieu naturel (lors du cyclone Dina). Cette espèce est susceptible de provoquer un déséquilibre biologique majeur par sa forte compétitivité écologique.

Le projet de Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul ne prévoit pas de déplacement de la pisciculture située en zone de protection périphérique, mais prévoit son suivi.

Actuellement aucune donnée ne permet d'avancer des hypothèses concernant l'influence des élevages marins en cages (Baie de Saint-Paul) sur les milieux océaniques. L'ARDA a sollicité dernièrement une étude d'impact dans une optique de développement des élevages (en cours de validation par la DIREN).